

**CONFÉRENCE
INTERNATIONALE DU TRAVAIL**

Il est temps d'agir concrètement

Index AI : IOR 41/018/2003

Mercredi 11 juin 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

(Genève) Amnesty International a appelé ce mercredi 11 juin 2003 la Conférence internationale du travail à agir concrètement vis-à-vis d'un certain nombre de pays figurant à son ordre du jour. Au cours de sa 91^{ème} session, l'organisation se penche sur la situation des droits humains en Colombie, en Iran, en Israël et dans les Territoires occupés, en Mauritanie et au Soudan.

« Tous ces pays sont depuis des années à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail – pourtant peu d'améliorations ont été constatées sur le terrain », a déclaré Amnesty International.

En Colombie par exemple, Amnesty International a souligné que des syndicalistes continuent de se faire tuer et harceler, conséquence directe de leurs activités militantes.

« La plupart des atteintes aux droits des syndicalistes se produisent à l'occasion de conflits du travail. Les syndicalistes les plus touchés par les atteintes aux droits humains sont ceux qui s'opposent de façon active à la privatisation des secteurs de la santé, de l'éducation et des services municipaux.. »

Au cours de l'année 2002, plus de 170 syndicalistes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires en Colombie et 164 ont reçu des menaces de mort. Durant la même période, sept syndicalistes ont « disparu », 26 ont été enlevés, 17 ont été victimes d'une tentative d'enlèvement, sept ont été éloignés de force ; plus de 130 ont été détenus arbitrairement et environ 80 ont fait une demande d'asile. La grande majorité des atteintes aux droits humains à l'encontre des syndicalistes continue d'être le fait de paramilitaires ayant l'appui de l'armée.

« Placer la Colombie en tête des préoccupations de la Conférence n'est pas suffisant – l'Organisation internationale du travail doit mettre en place une commission pour procéder à l'examen des attaques dont font régulièrement l'objet des syndicalistes et pour élaborer des stratégies visant à empêcher que de nouvelles violations ne soient commises », a demandé Amnesty International.

Les homicides, menaces et « disparitions », dus à des motifs politiques et ayant concerné des syndicalistes, ont pour la plupart été commis en totale impunité et en violation des Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ratifiées par le gouvernement. Le rapport de mars 2003 de la 286^{ème} session du Conseil d'administration de l'OIT montre que sur 346 affaires d'homicides, menaces ou « disparitions » survenues entre 2000 et 2002, aucune n'a été suivie d'une condamnation.

En dépit de forts éléments probants, l'information judiciaire n'avance pas dans de nombreux dossiers concernant des dirigeants syndicalistes.

Jorge Ortega, par exemple, dirigeant de la *Central Unitaria de Trabajadores de Colombia* (Centrale unitaire des travailleurs de Colombie), a été tué à Bogota le 20 octobre 1998. Deux anciens policiers impliqués dans l'attaque sont en prison. On ne dispose toutefois d'aucune information concernant les commanditaires de cet homicide, rien n'indique qu'ils ont été identifiés ou traduits en justice.

L'enquête à propos de la tentative d'homicide à l'encontre du dirigeant syndicaliste Wilson Borja, en décembre 2000 à Bogota a mis en cause de hauts responsables militaires. On ne dispose d'aucune information indiquant que les responsables de cette agression, revendiquée par le dirigeant nationaliste paramilitaire Carlos Castaño, ont été traduits en justice.

En écho au thème de la 91^{ème} session de la Conférence internationale du travail, la lutte contre toute forme de discrimination, Amnesty International appelle, ce mercredi 11 juin 2003, les États membres à adopter des mesures législatives et administratives effectives pour mettre un terme à la discrimination.

« Le droit de vivre libre de toute discrimination est l'un des principes fondamentaux du droit international relatif aux droits humains », a déclaré Amnesty International.

À l'occasion de la 91^{ème} session, Amnesty International attire également l'attention sur les pratiques discriminatoires existant en Iran, en Israël et dans les Territoires occupés, et au Soudan :

En Iran, le système du *gozinesh* que l'on pourrait traduire par « sélection » fait obstacle à l'égalité de chances et de

traitement dans le domaine de l'emploi et de la profession; il concerne toutes les personnes postulant pour un emploi dans le secteur public, parapublic et, semble-t-il, certains emplois du secteur privé. Le *gozinesh* s'arroge le droit d'enquêter sur les opinions politiques des personnes, sur leur adhésion ou soutien à un parti ou une organisation politique à un moment de leur vie, ainsi que sur leurs convictions religieuses.

Dans les Territoires occupés, les restrictions de plus en plus nombreuses imposées par Israël à la liberté de circulation des Palestiniens – fermetures, couvre-feu – ont eu un impact dévastateur sur la vie de la plupart des Palestiniens et sur leur droit au travail. Le chômage est passé d'environ 10 p. cent en 2000 à presque 50 p. cent début 2003.

Au Soudan, les restrictions apportées à la liberté d'expression ainsi que le harcèlement et la détention de journalistes et directeurs de publications n'ont pas cessé. Les forces de sécurité soudanaises ont confisqué, soumis à des amendes et suspendu arbitrairement des journaux qui avaient critiqué les actions du gouvernement ou, plus généralement, exercé leur droit à la liberté d'expression. Le travail forcé continue d'exister dans ce pays ; le gouvernement n'a toujours pas mené d'enquête sur le sort de milliers de personnes dont on est sans nouvelles.

« Il est à regretter qu'en dépit de la gravité de la situation des droits humains au Soudan, ce pays ne figure pas sur la liste des débats de cette session de la Conférence internationale du travail », a déclaré Amnesty International.

En outre, Amnesty International attire l'attention sur la situation en Mauritanie, où l'esclavage reste un problème. De nombreuses atteintes aux droits humains sont commises en toute impunité dans le cadre de l'esclavage tandis que les anciens esclaves souffrent de discrimination.

La discrimination est le sujet de deux des huit Conventions « *de base* » de l'OIT, les Conventions n°100 et n°111. Amnesty International appelle tous les États membres de l'OIT à ratifier ces traités « *de base* ».

« La Chine, le Japon et les États-Unis – pays dont l'importance industrielle est considérable et qui sont membres du Conseil d'administration de l'OIT – doivent donner l'exemple », a déclaré Amnesty International.

« L'égalité de chances et de traitement constitue un principe essentiel de l'OIT. C'est aux États membres de l'OIT de faire que ce principe devienne réalité », a conclu Amnesty International.

Complément d'information

L'OIT, agence spécialisée des Nations unies, est en charge de tout ce qui concerne les questions d'emploi, de travail et de marché du travail. Elle compte 175 États membres ; elle est unique en son genre de par sa structure tripartite qui comprend des représentants des gouvernements, des employeurs et des syndicats. L'OIT se réunit une fois par an, mais son exécutif - le Conseil d'administration - qui compte 56 membres, se réunit trois fois par an. L'OIT élabore des Conventions juridiquement contraignantes parmi lesquelles huit concernent des domaines « *de base* » à savoir : la liberté d'association (Convention OIT numéros 87 et 98), la discrimination (numéros 100 et 111), le travail forcé (numéros 29 et 105) et le travail des enfants (numéros 38 et 182).

Chaque année, l'OIT publie un « *rapport global* », qui donne une vue d'ensemble des progrès réalisés au cours des quatre années précédentes, en lien avec l'un des quatre principes inscrits dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Le thème du rapport global de cette année est la discrimination. La 91^{ème} session de la Conférence internationale du travail se tient à Genève, en Suisse, du 3 au 19 juin 2003. λ

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>